

PLAN LOCAL D'URBANISME

01U05



Annexes

Rendu exécutoire
à compter du



NUISANCES ACOUSTIQUES

Date d'origine :
Janvier 2008

8

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **19. JUIN 2007**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **29. JANVIER 2008**

Urbanistes : Mandataire : **ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - PIEL - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-94-72-01

Equipe d'étude :

B. Mathieu (Ing-Arch-Urb), N. Thimonier (Géog-Urb)

Conduite d'opération : **DDE-SAT** Rue Fournier Sarloève BP847 60208 COMPIEGNE Cedex

Participation financière : **Préfecture de l'Oise, Conseil Général de l'Oise**



PLAN LOCAL D'URBANISME

01U05



Annexes

Rendu exécutoire
à compter du



**NOTICE NUISANCES
ACOUSTIQUES**

Date d'origine :
Janvier 2008

8a

**ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du .19. JUIN 2007**

**APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du .29. JANVIER 2008**

Urbanistes : Mandataire : **ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - PIEL - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-94-72-01

Equipe d'étude :

B. Mathieu (Ing-Arch-Urb), N. Thimonier (Géog-Urb)

Conduite d'opération : **DDE-SAT**

Rue Fournier Sarlovèze BP847 60208 COMPIEGNE Cedex

Participation financière : **Préfecture de l'Oise, Conseil Général de l'Oise**



IV : PROTECTION du CADRE DE VIE, du PATRIMOINE et des RESSOURCES NATURELLES

1 : Lutte contre le bruit

En application de l'article L 571-10 du Code de l'Environnement, le préfet de l'Oise a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic par arrêté en date du 28 décembre 1999. Sur la base de ce classement, il détermine, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire (cf tableau ci-dessous). Les annexes du Plan Local d'Urbanisme indiquent à titre d'information le périmètre des secteurs concernés.

Niveau sonore de référence L (6h - 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L (22h - 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Infrastructure concernée sur la commune de FRANCIERES
$L > 81$	$L > 76$	1	$D = 300 \text{ m}$	* ligne de chemin de fer du TGV Nord Europe traversée de la commune en totalité * Autoroute A1
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$D = 100 \text{ m}$	* RN 17 en totalité